

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## ANGLETERRE.

*Londres, le 28 janvier.* — La majorité des réformistes sur les Tories est aujourd'hui de 156. On compte 406 réformistes et 250 Tories. Toutes les élections sont maintenant connues, à l'exception de deux, savoir : l'une en Ecosse comté de Ross, l'autre dans les îles Orcades.

— On ne connaît pas encore les deux élections qui manquent pour compléter le total, mais on est en avance certain qu'elles seront dans le sens de la réforme.

— Le comte Medem, chargé d'affaires de Russie, embarque ses effets. On pense qu'il partira pour Paris la semaine prochaine. Le comte Pozzo di Borgo sera à la semaine prochaine.

*Du 30 janvier.* — Le *Courier* contient une liste générale des élections, qui sont maintenant entièrement terminées. Cette liste comprend les noms des membres élus, leur classification parmi les Tories ou réformistes et les lieux où ils ont été élus. La majorité des réformistes est maintenant de 157. Nombre général : 407 réformistes et 250 Tories. Avec une pareille opposition, ajoute le *Courier*, il est impossible au ministère de continuer à marcher quelques semaines après le 19 février, jour de l'ouverture de la session du parlement.

Les comtés d'Angleterre et des Galles ont élu 59 membres ; les cités, universités et bourgs d'Angleterre et des Galles, 341 ; l'Ecosse, 53, et l'Irlande, 105.

Le *Standard* ne publie pas de liste.

— M. Abercromby, ancien ministre, se met aux rangs des candidats pour être élu président de la chambre des communes.

Le *Globe* s'exprime comme suit à ce sujet : « C'est avec plaisir que M. Abercromby a consenti à être nommé président de la chambre des communes. »

— Voici quelles seront à ce qu'il paraît les principales dispositions du bill que le ministère propose relativement à la réforme de l'église.

Chaque paroisse du royaume aura un desservant demeurant. Les paroisses seront délimitées d'une manière plus en harmonie avec leur état réel. Le nombre nécessaire des nouveaux ministres est évalué de 10 à 16 mille.

Les revenus des divers évêchés seront en quelque sorte rendus égaux, les fonds des instituts collégiaux seront employés jusqu'à un certain point à payer aux nouveaux ministres, en cas d'insuffisance de ces fonds, pour assurer une juste influence au clergé, il sera fait un appel au peuple.

## FRANCE.

*Paris, le 31 janvier.* — M. Dupin, président de la chambre des députés, a reçu hier à dîner L. A. R., le duc d'Orléans et de Nemours. La table était le près de 40 couverts. Le plus grand nombre de convives se composait des membres de la chambre des députés, pris dans les différentes nuances d'opinions ; quelques membres de la chambre des pairs, des officiers généraux et M. le préfet de la Seine avaient aussi été invités. La réunion a été ensuite très-nombreuse dans les salons de la présidence. L. A. R. y sont restées jusqu'à 9 heures 1/2. (J. du Commerce.)

La commission chargée de l'examen du projet de loi sur les douanes s'assemble tous les jours, elle aura terminé son travail cette semaine. Elle a pris rendez-vous pour lundi avec M. le ministre des finances, afin de discuter avec lui les principales modifications qu'elle propose au projet du gouvernement. (J. du Commerce.)

— On s'occupe sérieusement, au ministère du commerce de la nouvelle loi de douanes, que M. Duchâtel a pris l'engagement de présenter dans le mois de janvier ; on assure que cette loi se bornera à régler les droits sur quelques articles principaux. On parle des dispositions suivantes :

- 1° Sur les fers : réduction immédiate de 5 fr., et dans 2 ans de 5 fr. encore, en tout 10 fr. ;
- 2° sur les houilles : réduction immédiate d'un tiers du droit, comme la chambre des députés l'avait proposé l'année dernière, réduction d'un autre tiers dans 2 ans ;
- 3° sur la laine : réduction de 3 p. c. sur le droit, tous les 2 ans, à l'imitation de ce que les états-unis ont fait sur l'ensemble de leur tarif ;
- 4° sur le coton brut : suppression du droit, comme en Prusse, en Saxe et en Suisse ;
- 5° sur le coton filé, des bas numéros : levée de la prohibition et droits d'entrée, comme l'a proposé M. Nicolas Kœchlin ;
- 6° sur le plomb : suppression des droits ;
- 7° sur le potasse : suppression des droits.

Dans la suite de son discours à la chambre des procuradores, le général Lauder, ministre de la guerre, s'est défendu du reproche de ne pas avoir envoyé des renforts à Mina, en disant que tous ceux qui avaient été promis avant lui, et qu'il a demandés depuis ont été fournis. Quant à l'émeute du 18, il a exposé les mesures de conciliation et de rigueur qu'il a prises aussitôt qu'il a été averti, il était alors 9 heures du matin.

M. Trueba n'a pas trouvé les explications suffisantes. Le ministre, dit-il, prétend que le capitaine général n'avait été tué par les soldats, dans ce cas quels sont les assassins ?

M. le ministre, à voix basse : Des carlistes quels qu'ils soient....

M. Trueba : Cette réponse ne me satisfait point ; les carlistes ne doivent pas marcher armés dans Madrid, le ministre donne par conséquent à entendre que le capitaine-général a été tué par des miliciens ou par des bourgeois.

M. le ministre de la guerre : Il ne convient pas de donner un scandale à l'armée.

La séance a été suspendue à 4 heures 1/2, et remise au lendemain.

Aujourd'hui, les documents en deux volumes, relatifs au traité des 25 millions avec les Etats-Unis d'Amérique, ont été distribués à MM. les députés. L'examen ne paraît devoir en être fait que par les prochains bureaux qui seront tirés au sort le 1<sup>er</sup> février. (Constitutionnel.)

— Le *Journal de Paris* dit que le gouvernement tient à bien éclaircir l'affaire des Etats-Unis dans tous ses détails.

— Ce matin, M. Bichat, gérant de la *Tribune*, était cité devant le jury à raison de son numéro du 3 novembre dernier. Ecroué en ce moment à Ste. Pélagie, pour des condamnations précédentes, il a écrit au président pour demander remise, se fondant sur son état de maladie. M. Silvestre fils, n'en tenant compte, a ordonné à l'huissier d'audience d'appeler une seconde fois M. Bichat, qui ne pouvait répondre, étant rue de la Clef. Après la lecture de l'article et les conclusions du ministère public, la cour a prononcé la peine de cinq ans de prison et 10 mille francs d'amende.

— On lit dans la *Chronique de Paris* :

« On exagère l'état de faiblesse et de décrépitude de M. de Talleyrand ; on l'a vu soutenu par deux valets pour monter l'escalier du château, ceux-là ne connaissent sans doute pas les vieilles inconvénients de M. de Talleyrand. Qui ne l'a vu dans son salon marchant et se tenant de fauteuil en fauteuil, tant est grande la faiblesse d'une de ses jambes ? Cela date de loin, et particulièrement de l'accident causé par M. de Maubreuil. Mais M. de Talleyrand a la tête encore admirable de fraîcheur, d'idées neuves et spirituelles. »

— On croit que M. le comte Medem, aujourd'hui chargé d'affaires de Russie à Londres, est appelé à remplir provisoirement les mêmes fonctions à Paris. (Journal des Débats.)

— La nouvelle voiture à vapeur, arrivée de Bruxelles, a parcouru hier plusieurs quartiers de la capitale. L'un des tubes bouilleurs ayant crevé, il n'en est résulté aucun accident, et il a pu être remplacé sur-le-champ. Une nouvelle expérience est annoncée pour samedi.

— Le duc d'Orléans vient d'adresser à M. Auber, compositeur, une coupe en vermeil ornée de pierreries, comme témoignage de l'admiration qu'inspire son talent, et comme marque de reconnaissance du temps que M. Auber a pris sur ses utiles travaux pour le consacrer à un voyage entrepris avec le prince.

— Lord Brougham est arrivé à Paris, se rendant en Angleterre.

— La *Gazette des Tribunaux* annonce qu'un grand nombre de faux passeports de la mairie d'Angers sont en circulation. Des filous sont partis pour l'étranger munis de semblables papiers. Avis à qui de droit.

La *Chronique de Paris* raconte l'aventure suivante :

« Madame de T. avait pris pour une soirée une voiture de remise et un laquais pour monter derrière : quand elle a fait demander son équipage, elle ne s'est pas aperçue que ce n'était pas précisément le même laquais qui lui ouvrait la portière, elle a encore moins remarqué que sur la banquette de devant un inconnu s'était pelotonné et fait petit quand elle s'est assise. Bref ce n'est qu'après avoir parcouru une rue ou deux qu'elle a eu la douloureuse surprise de ne pas se trouver seule dans sa voiture. Elle a demandé tout à coup si c'était une méprise et presque en même temps s'est réniée avec l'accent de la peur. »

Mais l'inconnu élevant la voix, et joignant un geste tout puissant à sa réponse, l'a invitée à se taire, à se rassurer, à l'écouter. « Calmez-vous, madame, a-t-il dit avec une ironie désolante, ce n'est pas une méprise ; mais un petit complot, vos gens, qui avaient bu en vous attendant, s'y sont prêtés à merveille sans le moindre soupçon, et votre voiture a été renvoyée à un autre bal où vous êtes allée dans l'équipage d'une de vos amies ; c'est moi qui aurai l'honneur de vous conduire chez vous, mais ayez la bonté de remettre vos diamants et tout ce qu'il y a de superflu dans la parure d'une jolie veuve... Ne criez pas, madame, sinon je serais forcé de faire changer la direction de la voiture qui nous conduirait dans quelque quartier isolé, hors barrière même. »

« Madame de T... a compris qu'elle avait affaire à un adroit fripon : elle s'est laissé dépouiller sans mot dire de tout ce qu'il y a de superflu dans la parure d'une folie veuve, et après quelques détours elle a été descendue à sa porte, où l'on a sonné pour elle. Le portier, selon l'usage, à une heure du matin, n'a pas ouvert immédiatement et la voiture a eu tout le temps de s'éloigner avant qu'il fût possible de crier au voleur. Madame de T... a écrit le lendemain son aventure à M. de Rambuteau M. Gisquet ; je ne puis vous dire si on est sur les traces de ces coquins, qui ont inventé le vol en carrosse. Tout ce que j'ai su, c'est qu'une déposition existe à la police dénonçant la soustraction d'une voiture de remise appartenant à un loueur de la rue de l'Université. Serait-ce celle qui a servi à cette audacieuse spoliation ? Avis aux personnes qui auraient oublié le signalement de leurs laquais d'emprunt. »

## REPRISE DE PICARD.

Le fameux Picard a été repris et incarcéré de nouveau; voici les particularités que donne le *Journal de l'Aisne* sur cet homme, dont la force, l'adresse et la constance sont vraiment extraordinaires :

« Picard a été pris de nouveau et est arrivé à Laon mardi, escorté par la gendarmerie. Il a été repris à Erancourt, près Saint-Gobain, par les gardes forestiers de cette commune, et n'a opposé aucune résistance au premier de ces gardes qui s'est présenté. C'est le 16 à midi qu'a eu lieu cette arrestation. Picard a été de suite amené dans la prison de la Fère, bien garotté. La foule, qui se pressait autour de lui, a fait une collecte, dont le montant lui a été remis.

« Pendant toute la journée du mardi, un grand nombre de curieux s'empressait d'accourir sur le chemin par lequel Picard devait arriver à Laon. On remarquait entr'autres, tout un pensionnat de jeunes demoiselles : et dans cette foule une vive sympathie éclatait pour le pauvre prisonnier, car on savait que cette fois il s'était évadé pour aller voir une femme, qu'il aime, et à laquelle, avait-il dit la veille de son évasion, il voulait porter une bague en cheveux qu'il avait montrée à son gardien.

« A son arrivée dans la cour du palais de justice, la voiture qui renfermait Picard, fut entourée d'une foule de curieux qui adressaient mille questions au prisonnier. Celui-ci, appuyé sur le devant de la voiture, répondant à toutes ces questions, le sourire sur les lèvres et avec un aplomb plein d'esprit. Une de ses réponses a pu donner au public une idée de son caractère et une leçon pleine de force. Comme quelqu'un se récriait sur la presque impossibilité de l'imiter dans son adresse à s'évader, il répondit avec calme, que rien n'est impossible à la volonté de l'homme.

L'expression de douceur, répandue sur le visage de Picard, intéressait vivement les spectateurs. Lorsqu'il descendit de voiture pour être conduit devant M. le juge d'instruction afin d'y être interrogé, une vive émotion se manifesta; car le malheureux fut obligé, pour descendre, de se glisser sur le dos, empêché qu'il était par les fers qui lui retenaient les pieds; ses mains étaient aussi garottées. On voyait avec peine cette rigueur, reste de ce temps de barbarie où la torture était en horreur. La torture est abolie, et cependant, c'en était bien une pour le prisonnier, que cette gêne qui lui était imposée pendant toute la route. On assure que Picard est tombé en montant l'escalier de la chambre du juge d'instruction.

## BELGIQUE.

### CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Séance du 30 janvier. — L'ordre du jour est la suite de la discussion du budget de l'intérieur.

On en est resté à l'art. 2 du chapitre XII.

Monument de la place des Martyrs, fr. 30,000. Ce chiffre est adopté après une courte discussion.

Art. 3. Primes et encouragemens aux arts et à l'industrie, aux termes de la loi du 25 janvier 1817, sur les fonds provenant des droits de brevet et frais occasionnés par la délivrance des brevets, fr. 10,000. — Adopté.

Art. 4. Service de santé, fr. 45,000. — Adopté.

Art. 5. Hygiène publique, fr. 500,000.

La section centrale en propose le retranchement. Il est adopté.

Chap. XIII. — Archives du royaume.

Art. 1<sup>er</sup>. Frais d'administration, personnel, 19,400 fr. — Adopté.

Art. 2. Frais d'administration, matériel, 2,600 francs. — Adopté.

M. le ministre de l'intérieur. Depuis plusieurs années on recherchait un local pour les archives.

D'après divers renseignemens je me suis décidé à faire une demande de crédit de 30,000 francs pour mettre la porte de Halle en état.

L'article additionnel proposé par M. le ministre est adopté. Art. 4. Archives de l'état dans les provinces. (Traitemens des conservateurs et autres dépenses), 6,800 francs. — Adopté.

Art. 5. Frais d'inspection des archives dans les provinces et frais de recherche et de recouvrement des archives manquantes, 4,000 fr. — Adopté.

Art. 6. Frais d'inspection des inventaires des archives appartenant à l'état, 1,000 fr. — Adopté.

Chap. XIV. Fêtes nationales.

Article unique. Frais de célébration des fêtes nationales, 50,000 fr.

Après quelque discussion, le chiffre de 50,000 fr. est mis aux voix et adopté.

Chap. XV. Récompenses honorifiques et pécuniaires.

Art. 1<sup>er</sup>. Médailles et récompenses pour actes de dévouement et d'humanité, 10,000 fr. — Adopté.

Art. 2. Croix de fer, 32,400 fr. — Adopté.

Chap. XVI. Statistique générale.

Article unique. Frais de publication et de la direction de la statistique générale, 2,540 fr. — Adopté.

La chambre remet à demain la discussion de l'article relatif à la sûreté publique, transféré de la justice au budget de l'intérieur.

On passe à la discussion des articles qui avaient été renvoyés à l'examen de la section centrale.

Article proposé par M. Legrelle : « Secours aux nécessiteux belges, victimes de l'agression hollandaise et des ravages de la guerre, 300,000 fr.

L'article est adopté.

Article proposé par M. Simons : « Travaux à la Meuse conformément aux lois sur la matière, 40,000 fr.

M. de Brouckere : C'est une rente que nous votons.

La chambre n'est plus en nombre. La séance est levée.

Séance du 31 janvier. — Rapport sur la construction du canal de Zelzete.

M. Dellafaille présente le rapport de la section centrale sur la construction du canal de Zelzete. Il conclut à l'adoption du chiffre de 550,000 fr. porté dans le budget pour le commencement des travaux, pour la partie entre Damme et Blankenberghe.

MM. de Robaulx, Dumortier et Hoffschmidt demandent l'ajournement indéfini et soutiennent que la construction de ce canal doit faire l'objet d'une loi spéciale.

M. le ministre des affaires étrangères. Je demande que le rapport de M. H. Dellafaille soit au préalable imprimé et distribué. Ce n'est qu'après cela que la chambre pourra savoir si elle est assez éclairée pour discuter immédiatement; et dans le cas de la négative elle sera toujours à temps d'ajourner la discussion.

Après une discussion animée, la motion d'ordre du ministre des affaires étrangères est adoptée.

Suite de la discussion des articles du budget de l'intérieur.

On en est resté à l'article déposé par M. Simons, qui demande 40,000 francs pour réparations aux rives de la Meuse.

Le chiffre de 40,000 francs est adopté.

Le ministre a demandé une augmentation de 4,410 francs sur l'article relatif aux mines, afin de pouvoir créer 3 places de conducteur.

Cette augmentation est adoptée.

Chap. X du budget de la justice, transféré au chap. XVII du budget de l'intérieur.

Frais de police et mesures de sûreté publique, 80,000 francs.

Le chiffre de 80,000 fr. est mis aux voix et adopté.

Chapitre XVIII Dépenses imprévues 60,000 francs. La section centrale propose 50,000 francs. Ce dernier chiffre est adopté.

M. Dumortier. Je vous ai dit hier que le président du sénat désirait que le budget de l'intérieur fût voté aujourd'hui. Je demande donc que l'on décide l'urgence.

M. Devaux : Nous ne pouvons pas voter le budget aujourd'hui, puisqu'il est incomplet. Vous avez décidé que lundi prochain vous discuteriez la question de savoir si le canal de Zelzete serait ou non partie du budget de l'intérieur. Vous ne pouvez vous dispenser d'attendre jusqu'à lundi.

M. le ministre de l'intérieur : Si la chambre veut voter le budget aujourd'hui, je ne vois aucun motif de m'y opposer. L'article relatif au canal de Zelzete sera examiné lundi.

La chambre consultée, décide l'urgence et passe au second vote.

Les divers amendemens sont successivement mis aux voix et définitivement adoptés, ainsi que le dispositif qui fixe le budget à 11,090,144 fr. 10 c.

On procède à l'appel nominal.

Le budget est adopté par 51 voix contre 2; un membre s'est abstenu.

Les opposans sont MM. de Robaulx et Gendebies.

M. Devaux : Je me suis abstenu d'abord parce que je n'ai pas assisté à toute la discussion; ensuite je ne comprends pas que l'on puisse voter l'ensemble d'un budget, alors qu'il y a un article sur lequel on n'a pris aucune détermination.

Lundi séance publique à midi.

## LIEGE; LE 2 FEVRIER.

Le bruit de la nomination de M. Pozzo di Borgo à l'ambassade de Londres préoccupe la presse anglaise. Le *Times*, journal quasi ministériel, en parle comme d'une chose encore problématique; mais dans tous les cas, dit-il, quels que soient l'habileté et le charme de la conversation de ce vétérán de la diplomatie, il aura de la peine à persuader au duc de Wellington d'abandonner Constantinople à la Russie, ou de se prêter aux tentatives de l'autocrate (en supposant qu'il soit disposé à en faire) dans le but de troubler la paix de l'Europe. — Les réflexions du *Courier* ont un caractère très-hostile à M. Pozzo di Borgo. Il termine en disant que l'habileté de l'ex-corsaire ne pourra jamais parvenir à sauver les tories contre le mépris de ceux qui, lorsqu'ils sont en charge, s'empressent de procla-

mer leur amour pour des réformes qu'ils combattaient si fortement comme simples particuliers. — Le même journal émet l'opinion que le ministère tombera devant le parlement tel que les élections viennent de le constituer. Le premier engagement entre les tories et les réformistes aura lieu lors de la nomination du président de la chambre des communes. Les derniers porteront M. Abercromby en remplacement de sir Ch. Manners Sutton.

Les dernières nouvelles d'Espagne portent que les discussions relatives aux événemens de Madrid continuent dans le sein des cortès, avec une grande vivacité. Plusieurs correspondans mandent qu'on regarde le renvoi du ministre de la guerre comme inévitable. — On n'a aucune nouvelle importante du théâtre de l'insurrection.

Nous donnons, sous la rubrique de Paris, deux articles importants sur les changemens à apporter au tarif des douanes françaises.

Notre chambre a voté dans sa dernière séance le budget du département de l'intérieur. La discussion n'a présenté aucun incident remarquable.

Un individu, du nom de Jean Theisen, a été condamné dans la récente session des assises du Luxembourg, aux travaux forcés à perpétuité et au carcan, comme coupable de vol avec circonstances aggravantes commises en récidive.

Déjà ce misérable a passé cinq années à Saint-Bernard et cinq autres années à Vilvorde, puis suite de deux précédentes condamnations; ce qui ne prouve pas beaucoup pour l'amélioration morale des détenus, ni pour l'efficacité du régime pénitentiaire auquel ils ont été soumis jusqu'à ce jour. Dans l'audience de la cour d'assises du 23 janvier, à laquelle son arrêt a été prononcé, il a, au moment de cette prononciation, injurié la cour et le jury; et de ses deux mains, attachées par des menottes, il a frappé l'un des témoins à charge à la tête. Il a fallu les efforts de quatre gendarmes pour le contenir et le ramener en prison. Revenu dans la geôle, il continua de se livrer à son comportement, et ne dissimula pas sa détermination de s'évader. Comme la prison est mauvaise, on dû pour prévenir l'exécution des projets de l'homme aussi dangereux, le faire mettre au cachot.

### On lit dans le *Handelsblad* :

Le journal *l'Algemein organ für Handel und gewerbe*, paraissant à Cologne, réfute de la manière suivante l'article du journal de Liège, par lequel, comme on sait, un fabricant de cette ville assure qu'il y avait peu d'espoir de voir construire l'embranchement du chemin de fer au delà des frontières prussiennes pour le faire correspondre avec le chemin de fer belge, parce que pour cette construction il fallait 37 millions de francs, et que les souscriptions ne s'élevaient qu'à 1,800,000 francs et ne s'augmenteraient plus :

Les frais d'un chemin de fer, d'ici à la frontière belge sont évalués à 112 millions de thalers; les calculateurs les plus minutieux ne les ont pas portés à plus de 2 millions de thalers, qui cependant ne fait pas 37 millions de francs, mais 7,200,000 francs. De cette somme, environ 600,000 thalers ou 2,160,000 francs ont déjà été fournis par souscription, et cela dans la ville de Cologne seule, sans y comprendre la ville d'Aix-la-Chapelle et le voisinage, sans le riche pays de Berg, sans Francfort, le Haut-Rhin et les districts du Mein, qui cependant y ont tous un intérêt réel.

Il est d'ailleurs évident qu'on ne peut douter que 2,000,000 de thalers seront nécessaires à la construction du chemin de fer, et si par conséquent l'entreprise ne s'effectue pas, les Liégeois peuvent être convaincus que la faute n'en doit pas être attribuée à l'insuffisance des moyens pécuniaires.

Toutefois l'entreprise doit s'effectuer, et quand seulement les Belges seront parvenus au point que leur chemin commencent à se rapprocher de la frontière prussienne, on ne tardera plus longtemps de notre côté pour aller à leur rencontre, et promptement que le permettront les obstacles encore surmonter, à quoi cependant la réunion d'actions n'appartient pas.

### On lit dans le *Journal d'Arion* :

« Les bruits du désarmement de l'armée prussienne sont confirmés par divers journaux. Nous pouvons garantir l'exactitude des faits suivans. Le Luxembourg, chaque compagnie d'infanterie a été diminuée de 70 hommes; des 200 lanciers il n'en reste plus que 14, de sorte que la garnison, qui était forte de six à sept mille hommes, est aujourd'hui réduite à 4,000. Aussi les prussiens eux-mêmes ne pensent-ils plus à la possibilité d'un évènement de la province de Luxembourg. »

Voici ce qu'on lit dans la *Gazette d'Augsbourg*, sous la rubrique de Vienne, 24 janvier :

« On assure depuis quelques jours qu'on a résolu de réduire considérablement l'armée de S. M. impériale et royale. L'armée mobile en Italie serait mise sur le pied de paix et dans tous les régiments 40 hommes par compagnie seraient renvoyés en congé; et l'on vendrait tous les chevaux de la cavalerie, artillerie, et convois dont on pourra rigoureusement se passer. Quoique ces nouvelles ne soient point officielles, on y croit parce que des faits particuliers qui s'y rapportent les confirment. C'est ce qui a occasionné une hausse considérable dans le cours de nos effets. »

— Le sénat a adopté, dans sa séance d'hier, l'article unique de la loi monétaire. Il est ainsi conçu :

**Article unique.** — Par dérogation à l'article 14 de la loi monétaire du 5 juin 1831, il est accordé une tolérance de poids d'un dixième en dedans pour la monnaie de cuivre à provenir de la transformation en pièces de 1 et 2 centimes, des cents et demi cents des Pays-Bas, retirés de la circulation, en exécution de l'article 22 de la susdite loi monétaire.

Il s'est ensuite occupé de la discussion du budget des affaires étrangères. La discussion générale a été close et la séance renvoyée à lundi.

— Par arrêté royal, pris sur la proposition du ministre des finances, le 29 de ce mois, le sieur Crutz, ancien membre de la commission, a été nommé chevalier de l'ordre Léopold, en récompense de ses longs et loyaux services. (Mon.)

— Par arrêté du 30 janvier, le sieur Teichmann, inspecteur-général des ponts et chaussées, ancien gouverneur *ad interim* de la province d'Anvers, est nommé chevalier de l'ordre de Léopold.

— Par arrêté du 29 de ce mois, les fonctionnaires de l'administration des contributions directes, douanes et accises, et ceux de l'administration du cadastre ci-après dénommés, ont reçu les destinations suivantes :

Est nommé à la direction de Liège, M. J. P. Nysten, actuellement contrôleur du cadastre dans la province de Liège.

Au contrôle de Herenthals, M. H. J. E. Simon, id. id. dans la province de Liège.

Aux contrôles : de Liège, MM. N. J. Closon, actuellement contrôleur des contributions à Liège. De Chênée, A. Perwez, id. id. à Chênée. De Seraing, L. J. Lambotte, id. principal du cadastre dans la province de Liège. De Herve, C. P. De Brabant, idem des contributions à Herve. De Herstal, C. M. A. Delaveux, id. id. à Herstal. De Waremmé, L. C. A. Lepère, id. à Waremmé. De Huy, J. R. F. Drion-Gillard, idem id. à Huy. De Hody, J. G. Gilson, idem idem à Villers-le-Temple. De Huccorgne, J. F. Darbfontaine, idem du cadastre dans la province de Liège. De Hannut, P. J. Lecocq, idem des contributions à Hannut. De Verviers, L. C. J. Iweins, idem, idem, à Verviers. De Dison, M. F. J. de Reul, idem du cadastre dans la province de Liège. De Stavelot, L. J. Montigny, idem des contributions à Stavelot. D'Aubel, C. A. J. Fourdrigney, idem idem à Aubel.

Inspecteur pour le service de conservation du cadastre à l'administration centrale de Liège, M. T. R. Bayet, actuellement ingénieur-vérificateur à Liège.

— Le *Courrier belge* en rapportant l'article des journaux de Liège qui annonce la formation d'une société ayant pour but de continuer le service des caisses d'épargne, ajoute les lignes qui suivent : « Voici qui est destiné à prouver de nouveau que cette ville est à la tête du progrès en Belgique. »

— On lit dans le *Nouvelliste* de Hasselt :

« Dans la soirée de dimanche dernier, vers les sept heures, le nommé Jean Heeren, cultivateur, demeurant à Trekschueren sous Hasselt, a été attaqué sur la chaussée de Hasselt à Liège, entre Hasselt et la barrière dite de Liège, par trois hommes déguisés, qui lui ont demandé la bourse; ils lui ont pris 40 cents, un parapluie de soie et un petit pain blanc. »

« Jusqu'à présent, on n'a pas encore pu découvrir les coupables, quoique la justice informe sévèrement. »

— La catastrophe affligeante qui a eu lieu à la

houillère de Balda-Lalor a été déterminée par l'imprudence d'un ouvrier nommé Pannée qui, malgré les représentations qu'on lui faisait, s'est opiniâtré à sauter d'une tranchée dans le panier arrivé à la profondeur de 140 pieds. Le choc produit par le saut de cet ouvrier a causé la rupture de la corde à laquelle était suspendu le panier. Une souscription est ouverte au profit de la famille des victimes.

— Un journal annonce ce qui suit : « On sait que dans la cession des établissements de Seraing, faite par le gouvernement à M. J. Cockerill, il avait été nommé des arbitres pour le gouvernement, d'autres arbitres pour M. Cockerill, et des sur-arbitres qui devaient décider, si les arbitres ne tombaient point d'accord entr'eux. Depuis les arbitres ont commencé leurs opérations et ils se sont occupés d'abord de la houillère. Les arbitres du gouvernement l'ont estimée douze cent mille francs et ceux de M. Cockerill cinq cent mille francs. Les sur-arbitres viennent de se prononcer à leur tour et ils se sont déclarés pour la valeur de douze cent mille francs. »

— On mande de La Haye, 30 janvier :

« Ainsi que l'avait annoncé le *Staats-Courant* il n'a pas été publié de bulletin sur la maladie du prince d'Orange; mais le *Journal de La Haye* dit que l'état de S. A. R. continue à être satisfaisant. »

— Les journaux allemands annoncent que l'inventeur de l'homéopathie, M. le docteur Hahnemann, vient de se marier à l'âge de 80 ans. Ses noces ont été célébrées en famille le 18 janvier. Sa nouvelle épouse est une demoiselle Mélanie d'Hervilly, de Paris.

— On écrit de Berlin que dernièrement S. A. R. le prince Albert se promenant avec la princesse son épouse le long du Havel à Potsdam a eu le bonheur de sauver au péril de sa vie, un palonneur tombé au travers de la glace.

— On écrit de Tournay, 31 janvier, qu'un sous-lieutenant en non-activité, M. Dulfus, s'est battu deux fois en duel avec des adversaires différents dans la matinée du 25, et qu'il a fini par être atteint d'un coup de feu à la cuisse.

— Par arrêté royal du 25 janvier, la résidence du sieur Hippolyte-Louis-Joseph Degive, notaire à Andennes, chef-lieu de canton, arrondissement de Namur, est fixée à Stavelot, et celle du sieur Félix-Victor Brun, notaire à Stavelot, chef-lieu du canton, arrondissement de Verviers, est fixée à Andennes.

— On lit dans un journal de Bruxelles :

« Nous avons eu occasion de voir un travail typographique, d'une exécution aussi élégante que difficile, dont il a été fait hommage à S. M.; ce petit chef-d'œuvre, sorti de l'atelier de M. Hablot, comprend une feuille grand in-folio, imprimé en encre d'or; on prétend que ce genre d'impression est susceptible d'être appliqué à un grand nombre d'objets de luxe. »

— Le *Vaderlander* a publié une statistique curieuse et détaillée de la maison de force de Gand. Nous en résumons ici les points principaux :

Fin 1833 : 1,176 prisonniers dont 882 hommes et 294 femmes.

Entrés en 1834 : 355 dont 122 hommes et 233 femmes.

Sortis en 1834 : 298 dont 96 hommes et 202 femmes.

Morts en 1834, 42 dont 28 hommes et 14 femmes.

Fin 1834 : 1,191 prisonniers dont 880 hommes et 311 femmes.

Ce nombre se répartit en 797 belges, 44 hollandais, 28 allemands et 11 français, pour les hommes; 292 belges, 8 hollandaises, 5 allemandes et 6 françaises, pour les femmes.

Un seul homme et une seule femme sont condamnés aux travaux à perpétuité.

283 hommes et 139 femmes appartiennent aux deux Flandres.

272 hommes et 46 femmes savent lire et écrire; 61 et 45, lire seulement; 547 et 220, ni lire ni écrire.

99 hommes et 2 femmes sont condamnés pour meurtre. Dans ce nombre est un parricide.

— Nous empruntons un récit de mœurs assez piquant à l'un des derniers numéros du *Bengale-Chronicle*, dont il est arrivé dernièrement à Londres une liasse, par le *Franckland*;

« On mande de Lahore que le rajah Runjeet Singh a pris la résolution d'envoyer un ambassadeur à Londres. A cet effet, il a convoqué à son de trompe les principaux jongleurs de la résidence pour essayer leurs talents. Suder Lahu-Singh s'est distingué par son talent à grimacer et gambader, mais Gingow-Singh a été préféré, parce qu'il a la voix plus douce. Le rajah lui a recommandé de revenir avec le recueil des lois britanniques qu'il veut approprier à ses états. Il admire surtout le mécanisme des budgets. »

#### UNIVERSITÉ DE LIÈGE. — Faculté de droit.

M. Jean Charles Hyacinthe Joseph Moreau, de Herve, subira l'examen de docteur le 5 du courant, à 4 heures.

#### COMMISSION D'EXAMEN.

M. Gustave Louis Ramoux, d'Amay, subira l'examen de candidat le 4 du courant, à 4 heures.

#### VILLE DE LIÈGE. — Contribution personnelle.

Les bonrgmestre et échevins informent les contribuables de l'Ouest et les deux premières parties du rôle du Nord de la contribution personnelle sont rendus exécutoires et remis au percepteur pour en opérer le recouvrement. Liège, le 31 janvier 1835.

Le président du collège, Louis JAMME.

Par le collège, le secrétaire, DEMANY.

#### THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Aujourd'hui lundi 2 février 1835, première représentation du 6<sup>e</sup> mois d'abonnement, *L'Estocq ou l'intrigue et l'amour*, opéra comique en 3 actes, à grand spectacle, de M. Scribe, musique de M. Amber, suivi par le *Gardien*, vaudeville en 2 actes, de MM. Scribe et Bayard.

#### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

HUITRES anglaises, 1<sup>re</sup> qualité, chez PERET, rue Ste-Ursule

ON DEMANDE UNE FILLE DE BOUTIQUE au fait du commerce de tabac et liquide. S'adresser au bureau de cette feuille, où on dira pour qui c'est. 734

CHEVAL de six ans, à VENDRE, à l'épreuve, pour la selle ou le CABRIOLET. S'adresser promenade d'Avroi, n<sup>o</sup> 554. 599

#### BELLE VENTE DE CHÊNES ET DE BOIS BLANCS, A JEHAY.

Tous les 5 février 1835, à 10 heures précises du matin, M. le baron VANDESTÉEN de Jehay, fera VENDRE aux enchères publiques :

1<sup>o</sup> Dans l'allée au dessus des jardins du château de Jehay, 50 à 60 bois blanc d'une grosseur et d'une élévation extraordinaires.

2<sup>o</sup> Dans la coupe des ans 1833 et 1834 du grand bois de Jehay, une forte quantité de chênes, qui conviennent à la bûche, au charbonnage, et à autres usages.

3<sup>o</sup> Et dans le bois dit de la Gareanne, quelques gros chênes et autres arbres. On y vendra également les branchages de plusieurs chênes abattus.

La vente aura lieu dans l'ordre ci-dessus.

A un an de crédit.

#### VENTE

D'UN

#### BEAU MOBILIER DE FERME, MEUBLES-MEUBLANS ET AUTRES.

Les 9, 10 et 11 mars 1835, chaque jour à midi précis, les enfants de feu Damien Joseph Maurice TOMBEUR de la Basse, feront VENDRE publiquement par le ministère du notaire GAILLARD en leur ferme, sise à Crasavernas, canton de Landen.

1<sup>o</sup> 12 bons chevaux de labour.

2<sup>o</sup> 25 bêtes à cornes.

3<sup>o</sup> 10 trayes et une quantité de pores dit nourains.

4<sup>o</sup> 2 chariots et tous les ustensiles de labour.

5<sup>o</sup> Une grande quantité de meubles-meublans, ustensiles de cuisine et autres objets mobiliers.

Les affiches donneront une désignation plus ample des objets à vendre. 626

#### MAISON DE COMMERCE A VENDRE.

VENDREDI 20 FEVRIER 1835, à dix heures du matin, M<sup>e</sup> PARMENTIER, notaire à Liège, procédera en son étude, place de la Comédie, à l'adjudication publique aux enchères :

D'une MAISON DE COMMERCE, très-achalandée, et fort avantageusement située, à l'entrée de la rue Féronstrée, près le Grand-Marché, en face de la rue du Pont, à Liège, n<sup>o</sup> 556 bis, et occupée présentement par le sieur Raskin-Dejardin. S'adresser audit notaire, pour connaître les conditions. 735

## VENTE VOLONTAIRE.

LE LUNDI 6 FÉVRIER 1835, à dix heures du matin, il sera procédé, par le ministère de M<sup>e</sup> MOXHON, notaire à Liège, en son étude, rue Hors Château, n<sup>o</sup> 482, à la VENTE aux enchères, des IMMOBILES suivans :

### Commune de Rocour.

Premier Lot. — UNE MAISON et bâtimens d'exploitation avec jardin et prairie y annexés, contenant onze verges grandes, située en lieu dit Mosty, joignant du levant à la ruelle d'elletour du midi à M. Leroy, bourgmestre et à son frère, du couchant aux mêmes, et du nord à François Paque.

2<sup>e</sup> Lot. — UNE TERRE de 8 verges grandes, située à la voie de Tongres, joignant du levant à M. Jean Georges Renard, du midi à la veuve Juprelle, du couchant à l'ancien chemin de Tongres, et du nord à la fabrique de Liers.

3<sup>e</sup> Lot. — UNE TERRE aussi de 8 verges grandes, située au Rouwa de Lantin, tenant d'un côté à M. Nossent, d'un deuxième à Englebert Malaise, d'un troisième aux hospices de Liège, et du quatrième à la veuve Massart.

4<sup>e</sup> Lot. — UNE TERRE de 14 verges grandes, en lieu dit au Doyard, joignant du levant à la veuve Jacques Ma-sart, du midi à Martin Delbrouck, du couchant aux enfans Verdbois, et du nord à J. G. Gérard.

5<sup>e</sup> Lot. — UNE TERRE de trois verges grandes, située au chemin D'elle Pisse, joignant d'un côté à Léonard Delcrey, d'un deuxième à Jacques Parent, du couchant à Wery Jabon, et du nord à Jean Lesenne.

6<sup>e</sup> Lot. — UNE TERRE de 8 verges grandes, sise au Thier D'elle Pisse, joignant du levant à la fabrique de la Cathédrale, du midi à M. Orban, du couchant à Agnès Lepollain, et du nord aux enfans Melard.

### Commune de Voroux.

7<sup>e</sup> Lot. — UNE TERRE de 10 verges grandes, sise à la chaussée de Tongres, joignant de deux côtés à M. Auguste Polet, bourgmestre de Liers, d'un troisième à François Demonceau, et du quatrième à Marie Sauveur.

### Commune de Liers.

8<sup>e</sup> Lot. — UNE TERRE de seize verges grandes, sise en lieu dit Commène, joignant du levant au sieur Gromzelle, du midi à Henri Grandjan, du couchant à la veuve Servais Roskam, et du nord à Walther Petitjean.

9<sup>e</sup> Lot. — UNE TERRE de deux verges grandes dix petites, sise au même lieu, joignant du levant à M. Cralle, du midi à Louis Bombarde, du couchant à Martin Delbrouck, et du nord à la veuve Pierre Leclercq.

10<sup>e</sup> Lot. — UNE TERRE de trois verges grandes, sise en lieu dit Philomé, joignant du levant à Gilles Bombaie, du midi à la veuve Jean Renson Beaujean, du couchant à Guillaume Delruelle, et du nord à Liberi Germeau.

### Commune de Vottem.

11<sup>e</sup> Lot. — UNE TERRE de 4 verges grandes, sise au Pied du Fossé de Philomé, joignant du levant à Jacques Parent, du midi à la Voie de Liège, du couchant à Henri Germeau, et du nord au Fossé.

12<sup>e</sup> Lot. — UN PRÉ de 13 verges grandes 2 petites, sis à la ruelle Lohai, joignant de trois côtés à M. Melchior, et du quatrième à ladite ruelle.

13<sup>e</sup> Lot. — UNE TERRE de 4 verges grandes, située en Martinvaux, joignant du levant à M. Melchior, du midi à la fabrique St Paul à Liège, du couchant à Jean Noël Wathar, et du nord à Théodore Parent.

14<sup>e</sup> Lot. — UNE TERRE aussi de 4 verges grandes, située au même lieu que la précédente, joignant du levant à Raskin Hendricé, du midi à Jean Henri Lhoest, et du nord à la veuve Jean Renotte.

15<sup>e</sup> Lot. — UNE TERRE de 3 verges grandes, sise au chemin des Trois Buissons, joignant du levant à Nicolas Dargent, du midi à un sentier, du couchant aux enfans Guillaume Wathar et du nord au chemin des Trois Buissons.

S'adresser audit notaire, pour connaître les titres et conditions. 708

## VENTE CONSIDÉRABLE

### DE BESTIAUX, ATTIRAILS DE LABOUR ET MEUBLES-MEUBLANS, A LAVOIR, CANTON DE HÉRON.



LUNDI, MARDI, MERCREDI, JEUDI et VENDREDI, 23, 24, 25, 26 et 27 février 1835, M. Hubert Joseph LICOUR, cultivateur, cessant son exploitation et les enfans FIASSE, propriétaires, feront VENDRE en hausses publiques en la ferme sise audit Lavoir appartenant à M. D'Otreppe de Mélotte, tous les BESTIAUX, ATTIRAILS DE LABOUR et objets MOBILIERS garnissant ladite ferme et consistant en :

Trois beaux jeunes entiers, 4 hongres de quatre à six ans propres aux rouliers et bateliers, 15 jumens pleines et autres d'une rare espèce ;

Un bidet normand, poil gris Rouen, au dessous de trois ans, déjà exercé, neuf beaux poulains de deux ans et sept autres d'un an ;

Cinq charriots, trois presque neufs, 4 rouleaux, 8 herses, 10 charrues, tombereaux, traineaux, serrats, longues chaînes, traits, liens de fer, licols, scelles, etc. ;

Un instrument pour nettoyer toute espèce de grains, deux diables volants, cribles, plusieurs grandes échelles, roulette de tas et tous autres attirails de labour ;

2 beaux taureaux de trois ans, 16 vaches pleines ou avec veaux aussi de la meilleure qualité, 8 génisses pleines, un jeune taureau d'un an, 4 forts bœufs et 20 génisses et veaux de deux et d'un an ;

Un cochon gras du poids de 400 livres, un verrat d'une longueur et beauté extraordinaires, 10 truies, 24 nourraies et 40 petits cochons ;

Horloges, garde-robes, commodes, buffets, tables, chaises, 30 tonneaux presque neufs, 2 tonneaux à beurre, tines, grande chaudière en cuivre, chaudrons, marmittes, cuivres, étaineries, porcelaine, fayence, formes de lits, matelats, traversins, oreillers, paillasse, draps de lits, sacs ;

Viandes salées, lards, jambons, quantité de mannes de pommes de terre et betteraves, etc. ;

Plusieurs mi liers de gerbes d'avoine et fourrage ;

Grands bacs en pierre y compris deux saloirs,

24 gros arbres convenables pour poutres, etc., longues, volans, halets, soprasses, ronges de toute espèce et autres bois de charbonnage ;

Bois sciés consistant en planches de chêne, quartiers doubles et simples, et généralement tous autres objets mobiliers, rien réservé ni excepté.

### ORDRE DE LA VENTE :

Le 1<sup>er</sup> jour, on vendra les chevaux et tous attirails de labour

Le 2<sup>e</sup> " les bêtes à cornes et cochons.

Le 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> " les meubles meublans.

Et le dernier jour les bois de toute espèce, ainsi que les grands bacs en pierre.

On commencera chaque jour à 11 heures précises du matin.

A long terme de crédit et moyennant bonne caution connue. 640

A LOUER DE SUITE, un QUARTIER indépendant Se-Claire n<sup>o</sup> 130. Composé d'une salle, deux places à coucher, une cuisine, une petite pièce à coté, un grenier et une cave. 228

## MONT DE PIÉTÉ.

Mardi, 3 février et jours suivans, à 2 heures précises, on VENDRA publiquement, dans une des salles de l'établissement (quai de la Batte, n<sup>o</sup> 412), les gages surannés reçus en novembre 1833.

Le mont-de-piété prête pour les bijoux, la vaisselle et les abjets d'or et d'argent à raison de 1/5 de leur valeur au poids, ou pour tous les autres effets, à raison de 2/3 de leur évaluation.

En s'adressant directement à l'établissement, on ne paie qu'un p. 0/0 d'intérêts sur une somme de 400 francs, et seulement 8 p. 0/0 lorsque le prêt excède 800 francs. L'emprunteur n'a aucun autre frais à supporter. On peut traiter avec le directeur exclusivement, à son domicile à l'établissement.

Ceux qui se servent de l'intermédiaire des commissionnaires agréés du Mont, sont prévenus que le salaire de ces agens est fixé d'après le tarif suivant :

Pour un gage d'un franc, 2 cent. de port + 1 cent. de report	2	3	2
" 2 " 3 " 2 "	3	4	2
" 4 " 6 " 2 "	4	6	2
" 5 " 6 " 4 "	5	6	4
" 6 " 8 " 4 "	6	8	4
" 7 " 8 " 6 "	7	8	6
" 8 " 10 " 6 "	8	10	6

Idem 10 francs à 200 francs, 1 pour cent de port, 1/2 p. 0/0 de report.

Sur l'excédant de 200 francs 1/2 p. 0/0 de port, 1/4 p. 0/0 de report.

Lorsqu'un gage a séjourné trois mois dans les magasins, l'emprunteur a la faculté de le faire vendre.

Les frais de vente sont fixés à 5 p. 0/0.

Liège, le 26 janvier 1835.

Le directeur, Félix JEHOTTE.

### COMMERCE.

Bourse de Vienne du 23 janv. — Métalliques, 100 1/2. — Actions de la banque 1200 0/0.

Fonds anglais du 30 janv. — Cons., 92 5/8 0/0. — belges, 100, holland., 55 0/0, Portug. 92 1/4. Esp. cortés 55 0/0.

Bourse de Paris, du 30 janv. — Rentes, 5 p. 0/0, 107 60 fin cour., 107 70. Rentes, 3 p. c. 77 45, fin cour., 77 55

Actions de la banque, 0000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 0000 00. — Rentes de Naples, 94 50; fin cour., 94 50

— Emprunt Guebhard, 44 0/0; fin cour., 00 0/0. — Rente perpétuelle, 5 p. 0/0, 43 0/0; fin cour., 00 0/0, 3 p. 0/0, 27 1/2. fin cour., 00 0/0; différée 00 0/0. — Cortés, 42 0/0

— Portugais, 00 0/0. — d'Haiti 000 00. — Grec, 000. — Empr. belge, 99 1/4; fin cour., 99 1/8 — Empr. romain, 96 0/0 fin cour., 96 1/8. — Empr. de la ville de Bruxelles, 0000

Bourse d'Amsterdam, du 30 janv. — Dette active, 55 0/00 00 Dito, 00 0/0 0 — Bill de change, 25 1/16 000. — Oblig. du Syndicat, 95 1/4 00/00 — Dito, 00 0/0 00/0 — Rente des dom.

Act. de la Société de commerce, 106 1/4 0/0 Rente française, 00 0/0. — Dito de 1833, 00/00. — Obl. russe 110 p. et C., 103 3/4 0/0. Dito de 1828, 103 7/8 0000 — Inscript. russes, 71 1/4 0000

— Empr. russe 1831, 99 0/0 00/00. — Rente perp. d'Esp., 00 0/0 — Dito 0000. — Dette diff. d'Esp., 45 1/4 000. — Obl. mét. Autriche, 99 3/4 00/00 — Lots chez Gollals, 0/00. — Cert. Naples falc., 00 0/0. — Oblig. Danaises, 00 0/0. — Oblig. du Brésil, 85 7/8. — Cortés, 00 0/0 000. — Dito Grec, 0 — Lots de Pologne, 125 1/2.

Bourse d'Anvers, du 31 janvier.

Changes.	a courts jours.	à deux mois	à 3 mois
Amsterdam	118 0/0 perte	A	
Londres.	12 03 3/4		
Paris.	47 3/8	A 47, 0/00	46 7/8
Francfort.	36 1/4	A	36
Hambourg.	35 9/16		A 35 1/4
Escompte 4 0/0.			

Effets publics. Belgique. — Dette active, 103 A 0000 Id. diff. 44 0/0 0. — Oblig. de l'entr., 95 P. — Empr. de 48 mill. 98 1/4 et 0. — Id. de 42 mill., 0/0. Id. de 24 mill., 00 0/00. Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 0/0 0. Id. différée, 0000 0/0. Oblig. synd., 0/00. — Rente remb., 2 1/2, 88 1/4 A et 86 00 — Espagne. Gueb., 44 1/4 P 0000. Id. perp. Paris, 5 p. c. 0/00 Id. perp. Amst., 44 3/8 et A 0/0 00, 0/00. — Idem dette différée, 45 1/4 et A.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé.

Environ 500 Balles café Chérifon de 38 à 43 cents, cour sommation  
100 Balles café Java à 43 3/4 cents, cons.  
200 Balles café Brésil à 31 cents, consom.  
100 Balles café Sumatra à 29 cents, consom.

Bourse de Bruxelles, du 31 janv. — Belgique. Dette active 52 1/2 A Emp. 24 mill., 98 1/4 A. — Hollande. Dette active, 54 0/0 0. — Espagne Gueb., 44 1/2 P. Perpétuelle Anvers, 4 p. 0/0 0. Id. Amst., 5 p. 0/0, 44 1/4 0 00 0/0. Id. Paris, 3 p. 0/0, 27 0/0 N. Cortés à Lond., 40 1/4 A Dette diff. 45 3/8

MARCHÉ DE HASSELT, du 30 janvier.

From. l'hect., 45-20 — Seigle, 9 40 — Orge, 8-30 — Sar rasin, 8 0/0 — Avoine, 5 80 — Genièvre, à 10 degr. 39. — Beurre, kilog., 4 40

H. Lignae, imp. du Journal, rue du Pot-d'Or, n<sup>o</sup> 622, à Liège.

## VENTE PAR ACTIONS DU GRAND PALAIS AVEC JARDIN ET APPARTENANCES, SITUÉ DANS LA CAPITALE DE VIENNE EN AUTRICHE,

CONTENANT

80 APPARTEMENTS DÉCORÉS SPLENDIDEMENT,  
ÉVALUÉ PAR LES AUTORITÉS IMPÉRIALES A FLORINS 704,277 1/2,  
DUQUEL ON PEUT TIRER UN LOYER ANNUEL DE 40 MILLE FLORINS.

Cette vente garantie par la maison de banque privilégiée de M. D. ZINNER et C<sup>e</sup>, à Vienne, contient 26,121 gains d'un million et 54,277 1/2 florins.

Un rachat de 270,000 florins payable sans aucune déduction et aussitôt après le tirage est garanti à celui qui obtiendra le Palais.

Le prix d'une action est de 20 FRANCS, et sur cinq prises ensemble, on obtient une sixième gratis.

Cette VENTE aura lieu le 21 FÉVRIER 1835 TERME FIXÉ IRREVOCABLEMENT.

S'adresser, pour avoir les prospectus et dessin dudit Palais, ainsi que des actions chez HUBERT, confiseur, rue de l'Université, au 2<sup>e</sup> étage. 533